



L'ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)



C'EST QUOI ?

L'AAH est un revenu d'existence assuré par l'État aux personnes handicapées, pour faire face aux dépenses de la vie courante.

QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

– La personne dont le taux d'incapacité est d'au moins 80 %,
– **ou** la personne dont le taux d'incapacité est compris entre 50 % et 79 % et qui est confrontée, compte tenu de son handicap, à une restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi.



COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Les formulaires peuvent être retirés à la Maison de la Métropole ou sur internet www.grandlyon.com/personnes-handicapees.

Les dossiers sont à déposer auprès de la Maison de la Métropole, où une équipe de professionnels étudie le dossier. Puis la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées de la Maison Départementale Métropolitaine des Personnes Handicapées (MDMPH) prend sa décision.



Le saviez-vous ?

– La MDMPH se prononce sur le droit à l’AAH.

Puis l’organisme payeur (la CAF ou la MSA) vérifie les conditions administratives avant de la verser (ressources, nationalité...).

– L’AAH peut être cumulée avec le complément de ressources ou avec la majoration pour la vie autonome.

La Maison de la Métropole est à votre écoute pour toute question.

Métropole de Lyon

20, rue du Lac
CS 33569 - 69505 Lyon Cedex 03
Tél : 04 78 63 40 40
www.grandlyon.com

GRANDLYON
la métropole